

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 51

MARDI 3 JUILLET 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 3 JUILLET 2018

	Pages
<b>Pavoiement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, le dimanche 22 juillet 2018 .....	2589

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Fixation de la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) .....	2592
--	------

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 29/2018 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 25 juin 2018) .....	2593
--	------

<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 32/2018 portant délégation de signature du Maire du 15 <sup>e</sup> au-à la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement relatives aux affaires militaires, affaires scolaires, attestations d'accueil, officier d'état civil, état spécial de l'arrondissement (Arrêté du 25 juin 2018) .....	2593
--	------

### VILLE DE PARIS

#### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

<b>Fixation</b> des tarifs de nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises accordées aux personnels de la Ville (Arrêté du 26 juin 2018) .....	2594
Annexe 1 : tarifs complémentaires .....	2594

## Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, le dimanche 22 juillet 2018.

### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 20 juin 2018

### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales, le dimanche 22 juillet 2018 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation</b> de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2594
--	------

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 8 octobre 2018, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes – grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe – dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2595

**Ouverture d'un recrutement** de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 25 juin 2018) ..... 2596

**Ouverture d'un recrutement** de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2596

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes ..... 2597

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 14 mai 2018 ..... 2597

#### RESSOURCES HUMAINES

**Nominations** dans l'emploi de chef d'exploitation (filiale ouvrière), au titre de l'année 2018 ..... 2597

**Nominations** dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2018 ..... 2598

**Tableau d'avancement** pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2018 ..... 2598

**Tableau de promotion** au choix dans le corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP), au titre de l'année 2018 ..... 2598

**Tableau d'avancement** pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2018 ..... 2598

**Tableau d'avancement** pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, au titre de l'année 2018 ..... 2599

**Tableau d'avancement** au grade d'agent de logistique générale principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2600

**Tableau d'avancement** au grade d'agent de logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2600

**Promotion** dans le corps de technicien de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2018 ..... 2601

**Tableau d'avancement** au grade de contrôleur en chef, au titre de l'année 2018 ..... 2601

**Tableau d'avancement** au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2018 ..... 2601

**Tableau d'avancement** au grade de prépose principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2601

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2601

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2602

**Tableau d'avancement** au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2602

**Tableau d'avancement** au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2602

**Tableau d'avancement** au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2602

**Tableau d'avancement** au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2603

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 12176** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20<sup>e</sup>. – *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2018) .... 2603

**Arrêté n° 2018 E 12192** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Blaise et du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>. – *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2018) .... 2604

**Arrêté n° 2018 T 11842** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2605

**Arrêté n° 2018 T 11843** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2605

**Arrêté n° 2018 T 11919** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2606

**Arrêté n° 2018 T 11947** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2606

**Arrêté n° 2018 T 11958** modifiant à titre provisoire les règles de circulation de l'avenue de la Porte Pouchet, de la place Arnault Tzanck et du boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2606

**Arrêté n° 2018 T 11972** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19<sup>e</sup>. – *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2607

**Arrêté n° 2018 T 11998** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2607

**Arrêté n° 2018 T 12000** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Fournière, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2608

**Arrêté n° 2018 T 12001** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2608

**Arrêté n° 2018 T 12028** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caplat, rue de Chartres, boulevard de la Chapelle et rue des Islettes, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2609

**Arrêté n° 2018 T 12043** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2609

<b>Arrêté n° 2018 T 12080</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12° (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2610	<b>Arrêté n° 2018 T 12136</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Landouzy et rue du Docteur Leray, à Paris 13° (Arrêté du 27 juin 2018) .... 2618
<b>Arrêté n° 2018 T 12089</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 5° arrondissement (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2610	<b>Arrêté n° 2018 T 12137</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2618
<b>Arrêté n° 2018 T 12093</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13° (Arrêté du 22 juin 2018) ..... 2611	<b>Arrêté n° 2018 T 12138</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle, à Paris 3° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2619
<b>Arrêté n° 2018 T 12094</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2018) ..... 2611	<b>Arrêté n° 2018 T 12140</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2619
<b>Arrêté n° 2018 T 12107</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2611	<b>Arrêté n° 2018 T 12143</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2620
<b>Arrêté n° 2018 T 12118</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13° (Arrêté du 25 juin 2018) ..... 2612	<b>Arrêté n° 2018 T 12147</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 14° arrondissement (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2620
<b>Arrêté n° 2018 T 12119</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2612	<b>Arrêté n° 2018 T 12148</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Verderet et Chardon-Lagache, à Paris 16° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2621
<b>Arrêté n° 2018 T 12120</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2613	<b>Arrêté n° 2018 T 12149</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2621
<b>Arrêté n° 2018 T 12121</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2613	<b>Arrêté n° 2018 T 12150</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2622
<b>Arrêté n° 2018 T 12123</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riesener, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2018) ..... 2614	<b>Arrêté n° 2018 T 12152</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8° (Arrêté du 26 juin 2018) ... 2622
<b>Arrêté n° 2018 T 12126</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6° (Arrêté du 25 juin 2018) ..... 2614	<b>Arrêté n° 2018 T 12153</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2623
<b>Arrêté n° 2018 T 12127</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2615	<b>Arrêté n° 2018 T 12155</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2623
<b>Arrêté n° 2018 T 12129</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2615	<b>Arrêté n° 2018 T 12156</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2623
<b>Arrêté n° 2018 T 12130</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2615	<b>Arrêté n° 2018 T 12157</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2624
<b>Arrêté n° 2018 T 12131</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Abbeville, à Paris 10° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2616	<b>Arrêté n° 2018 T 12158</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2624
<b>Arrêté n° 2018 T 12132</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2616	<b>Arrêté n° 2018 T 12159</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2625
<b>Arrêté n° 2018 T 12133</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleyme, à Paris 3° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2617	<b>Arrêté n° 2018 T 12160</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2625
<b>Arrêté n° 2018 T 12134</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Anjou, à Paris 4° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2617	<b>Arrêté n° 2018 T 12165</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2626
<b>Arrêté n° 2018 T 12135</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2617	<b>Arrêté n° 2018 T 12168</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2626

**Arrêté n° 2018 T 12172** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Drevet, à Paris 18° (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2627

**Arrêté n° 2018 T 12180** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Gergovie, à Paris 14° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2627

**Arrêté n° 2018 T 12200** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Alphonse Daudet et Sarrette, à Paris 14° (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2627

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Modification** de l'agrément donné à la société HOME sise 8, rue de Cotte, 75012 Paris, pour exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant en mode prestataire auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2628

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00469** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2629

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018-00463** portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement dans le Centre de Bus Belliard situé 29-31, rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 25 juin 2018) .. 2629

Annexe I : prescriptions ..... 2630

Annexe II : voies et délais de recours ..... 2636

**Arrêté DTPP 2018-704** portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 25 juin 2018) .... 2636

Annexe : liste des formateurs ..... 2637

**Arrêté n° 2018 T 11846** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 20 juin 2018) ..... 2638

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 48, avenue Victor Hugo, à Paris 16° ..... 2638

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de trois postes de Médecins (F/H) ..... 2638

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2639

**Direction de Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2639

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2639

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 2639

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2639

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2639

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2639

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2639

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2640

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2640

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2640

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2640

**Caisse des Ecoles du 13° arrondissement.** — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H). — Catégorie C ..... 2640

**Caisse des Ecoles du 14° Arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Directeur Adjoint Technique et Qualité. — Catégorie A (F/H) ..... 2640

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 15° arrondissement.** — Fixation de la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Maire du 15° arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 15° Arrondissement réuni en séance le 7 juin 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;

Délibère :

Article premier : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> est créé.

Art. 2 : Le nombre de représentants du personnel est fixé à :

- Titulaires : 4.
- Suppléants : 4.

Art. 3 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Art. 4. : La délibération 17/2014, en date du 5 novembre 2014, instaurant un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogée à la même date.

Art. 5 : Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement égal à quatre (4) et quatre (4) suppléants.

Art. 6 : Il est décidé le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Caisse des Ecoles.

Art. 7 : Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, de Paris ;
- aux organisations syndicales représentées à la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Philippe GOUJON

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 29/2018 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 60-2017 du 20 novembre 2017 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 60-2017 du 20 novembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES

- Mme Agnès COMBESSIS
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- Mme Josiane REIS
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Zahia ABDEDDAIM
- Mme Anne-Marie BAYOL
- Mme Caroline HANOT
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Gwenaëlle SUN
- M. Alexandre MARTIN
- Mme Guylène AUSSEURS
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Isabelle DEVILLA
- M. Benoit GIRAULT (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Philippe GOUJON

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 32/2018 portant délégation de signature du Maire du 15<sup>e</sup> au-a la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement relatives aux affaires militaires, affaires scolaires, attestations d'accueil, officier d'état civil, état spécial de l'arrondissement.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de Mme la Maire de Paris en date du 15 juin 2018 déléguant Mme Agnès COMBESSIS, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Agnès COMBESSIS, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Fixation des tarifs de nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises accordées aux personnels de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 février 2018 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Christophe LABEDAYS, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 euros pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 euros pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets,
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'adjoint à Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Christophe LABEDAYS

### Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
Boite de capsules café	3.90
Tote bag Paris Plage 2018	21.00
Affiche Paris Plage 2018	18.90
Carte postale Paris Plage 2018	2.00

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant le règlement général des concours d'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne, à partir du 3 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour 20 postes est constitué comme suit :

— M. Edmond MOUCÉL, responsable des services techniques au CIG de Versailles, Président ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure-architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris, Présidente Suppléante ;

— M. David SANGOUARD, agent de maîtrise en électrotechnique à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Mahmoud BOUHADJAR, formateur en électricité au C.F.A. du Bâtiment d'Ermont ;

— Mme Isabelle BEHAGHEL, Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

— Mme Martine QUIGNARD, Adjointe au Maire de Lainville-en-Vexin.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour participer à la conception et la correction de l'épreuve écrite et/ou pratique de ces concours :

— M. Frédéric HUGOT, Agent de maîtrise en électrotechnique à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Olivier BUCHER, Agent de maîtrise en électrotechnique à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de Secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère Membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 8 octobre 2018, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 144 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant ouverture, à partir du 8 octobre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité électricien-ne spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 8 octobre 2018, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la

spécialité électricien-ne spécialiste en automobile, est constitué comme suit :

— Mme Stéphanie RABIN, attachée principale d'administration parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente ;

— M. Vincent MALIN, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Président suppléant ;

— Mme Isabelle BRÜCKER-GOMIS, Directrice Territoriale, cheffe de service à la Direction des Concours du Centre de Gestion de la Petite Couronne ;

— M. Richard COUCHOURON, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale à Athis-Mons ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal de Pantin.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour participer à la conception et la correction des épreuves de ces concours :

— M. Sébastien POTIER, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— M. Yves SIMONET, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Christophe LE PARQUIER, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité il pourra être remplacé par son suppléant.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, est ouvert pour 3 postes dans la spécialité génie urbain, à partir du 5 novembre, pour l'année 2018, en vue de préparer le concours correspondant.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations » du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse. Les demandes d'inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers d'inscriptions propres à ce recrutement et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux noms et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité construction et bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement de technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes contractuel-le-s, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, est ouvert pour 4 postes dans la spécialité construction et bâtiment, à partir du 5 novembre, pour l'année 2018, en vue de préparer le concours correspondant.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations » du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse. Les demandes d'inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers d'inscriptions propres à ce recrutement et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux noms et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes.**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 1 | — Mme HEU Bliá       |
| 2 | — Mme DUBARRY Marion |

- |            |                                      |
|------------|--------------------------------------|
| 3          | — Mme BONNAFOUX Maryline, née GOSSET |
| 3 ex-aequo | — Mme MARKER Malu                    |
| 3 ex-aequo | — Mme NOSLEN Nancy                   |
| 6          | — Mme KAMLI Sétia                    |
| 7          | — M. AUDEBERT Matthieu               |
| 7 ex-aequo | — Mme LEGAIT Hélène                  |
| 7 ex-aequo | — Mme TRACHE Anissa                  |
| 10         | — Mme MAKHOTINE Evie.                |

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale ouvert, à partir du 14 mai 2018,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- |          |  |
|----------|--|
| 1        | — Mme CHERRAK Lalia                    |
| ex-aequo | — Mme DEGNATI Justine                  |
| ex-aequo | — Mme FARAUT Anaïs                     |
| 4        | — M. FRENOY Frédéric                   |
| ex-aequo | — Mme MINARD Hélène, née PILLON        |
| ex-aequo | — Mme THELUSME Tatiana                 |
| 7        | — Mme AGHAN Laïla                      |
| 8        | — Mme BLONDELLOT Julie                 |
| ex-aequo | — Mme DA SILVA Morgan-Marie-José-Annie |
| ex-aequo | — Mme TOULOUSE Marie, née AYELLO.      |

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filiale ouvrière), au titre de l'année 2018.**

Liste établie après information de la CAP réunie le 22 juin 2018 :

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Ghislain AMIOT
- M. Richard COUCHOURON
- M. Arnaud GRIVEAU
- Mme Delphine THIEFFRY.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- M. Stéphane GUILLOU.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Thierry BENDER
- M. Abdelkader AZEHAF.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

- M. Denis ESSERMEANT
- M. Pascal LEJEUNE.

Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture :

- M. Pascal HENOT
- M. David VERHAEGHE
- M. Luc BAUCAL.

II/ Nominations sur postes « non réparti » :

- M. Daniel CASSAN
- M. Pierre DUHAMEL
- M. Philippe LHOMME
- M. Vincent CONTURSI
- M. Jean-Pierre GUILLAUME.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2018

**Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2018.**

- M. GONCALVES José
- M. DEBBAH Dominique
- M. REMOND Pascal
- M. BELGHARRI Gherrri
- M. BATYR Jean-Paul
- M. PASQUET Patrick
- M. BONNEROT Pascal
- M. BEN MOKHTAR Mansour
- M. EUGENIE Emile
- M. IAICHOUCHE Didier
- M. MOLLET Daniel.

Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2018

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- 1 – M. DERMOUCHE Ramdane
- 2 – M. FRITISSE Christophe
- 3 – M. VEYSSIERE Didier Daniel
- 4 – M. DUFOUR Jean-Pierre
- 5 – M. ROSSIGNY Laurent
- 6 – M. JANASZEWICZ Julien
- 7 – M. CADET Thierry
- 8 – M. DAMORET Jean-Louis
- 9 – M. DIAKHATE Diaguily
- 10 – M. VIRANIN Pierre
- 11 – M. LAVERGNE Jean-Luc
- 12 – M. PLOUVIER Jérôme
- 13 – M. CHARDENOUX Olivier

- 14 – M. DOS SANTOS Christophe
- 15 – M. COVEL Ludovic
- 16 – M. CARPENTIER Jean-Louis
- 17 – M. VALY Philippe
- 18 – M. BOULANT Jean-Pierre
- 19 – M. CAVIGNAUX David
- 20 – M. BENOMARI Nordine
- 21 – M. FAYE Franck
- 22 – M. OFFRET Pierre Stéphane
- 23 – M. BENOMARI Jamel
- 24 – M. SCHMITT Sébastien
- 25 – M. GRIVEL Christian.

Tableau arrêté à 25 (vingt-cinq noms).

Fait à Paris, le 22 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau de promotion au choix dans le corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP), au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- BOUCHAUD Gilles
- DEUEZ Isabelle
- FAMBART Diana
- GOGIEN Anne
- HORB Vincent
- LELONG Julien
- MAILLEBUAU Eric
- VAUDÉ Philippe.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement pour l'accèsion au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 22 juin 2018 :*

- 1 – BENHAMIDA Roland
- 2 – PICHOURON Christophe
- 3 – MARQUOIN Alexandre
- 4 – LEBRET Flavien
- 5 – MARTINIEN Sébastien
- 6 – BOURGEOIS Didier
- 7 – COQUELET Alain
- 8 – BLANCHARD Jérôme
- 9 – TIGANA Sekhou
- 10 – VARNEROT Patrice

- 11 – REBOURS Jonathan
- 12 – KHIDER Yassine
- 13 – BOEDA Patrice
- 14 – ZEROUAL Khaled
- 15 – TRAORE Dramane
- 16 – BOUCHER Pascal
- 17 – SAKHO Diadie
- 18 – SOW Moussa
- 19 – YADEL Abderrahmane
- 20 – GILLES Eva
- 21 – ALOUGANE Hicham
- 22 – SAOUAL Geohra
- 23 – LAKHLIFI Stéphanie
- 24 – TRAVAILLEUR Laurent
- 25 – CISSE Salou.

Tableau arrêté à 25 (vingt-cinq noms).

Fait à Paris, le 22 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal, au titre de l'année 2018.**

*Établi après avis de la CAP réunie le 22 juin 2018 :*

- PIEL Alain
- MATUSZCZAK Jean-Marie
- RODRIGUEZ Franck
- BARRAUD Yves
- LAURENT-CHRISTINE Henri
- HERMEL Thomas
- PEREZ DE CARVASAL José
- ZONGO Maurice
- DOSTANIC Marc
- CAREL David
- GARCINI David
- DEPARROIS Mario
- HURTELOUP Stéphanie
- ADJRIOU Reda
- DIAKITE Kandioura
- LAPIERRE Nicolas
- SOUI Moctar
- BRUN Cyril
- OUMESSAAD Mohamed
- TRAORE Mody
- AQUILON Sylvia
- FAUCHEUX Christophe
- BLONDEAU Claude
- REGUIG Samy
- LE BERRE Yann
- PALIN Saint-Ange
- MOUDILENO-MASSENGO Ange
- BARON Patrick
- CHASTEL Christophe
- LE BIHAN Yannick
- DE RANGO Francia
- BLANC Emmanuel
- DUVAUCHELLE Frédéric
- FAURE Didier
- CHABRIER Alain
- BATHILY Pascal
- BONNEAU Franck
- BENOMARI Omar
- AGUIRRE Julian
- BOULANGER William
- JAQUET Jérôme
- BOUSSARD Vincent
- GAUER Christophe
- GAUTIER Franck
- FALCO Sergio
- MARION Yves-André
- KOSEL Frédéric
- DIAKITE Youssouf
- VOLTAIRE Vincent
- NOELLE Didier
- POTENTIER Roger
- ARTIGAUD Pascal
- CHERIFI Haouti
- HUMBERT Ludovic
- MOUMNI Rabah
- BOUBKERAOUI El Hassan
- VIMEUX Loïc
- TAVERNIER Julien
- GERMANY Alain
- HOLLENDER David
- LETARTRE José
- BULLERI Bruno
- BAZIZ Akim
- YUCEF Philippe
- MESLIEN Daniel
- BERKANI Saâd
- KACHOUR Laehsen
- MOREAU Cédric
- RADJA Chafir
- BOURJILA Abdesselam
- BENYOUCEF Sidi
- CAQUINEAU Pierre
- GUYOMARD Yan
- LAMPECINADO Thierry
- LE ROI Alain
- CATOIR Patrick
- KLEIN Gérald
- ROYER Stéphane
- HAMOUSIN Steeve
- LAKHDAR Saïd
- TRANQUILLIN Willy
- GIORDANELLA Olivier
- VLADIKINE Franck
- RONGERE Olivier
- SMAKI Abdeslam
- JOSEPH Stéphane
- COLLI Yannick
- LONG Christophe
- LECLERC Laurent
- FIEVET Eric
- MEISSONNIER Christian
- CISSE Djibril
- OUANELY Frédéric
- BLIN Grégory
- KONE Abdou-Karim
- DE L'HOTEL William
- GORIZIA Joubert
- BESNARD Valérie
- COMMAILLE Vincent
- TREGAN Landry
- AFOUSS Ichame
- RENAUD Florent

- BENOIT David
- KADIRI Mustafa
- DEWILDEMAN Stéphane
- JERCO Aimé
- ANTOSZ Arnaud.

Tableau arrêté à 107 (cent sept noms).

Fait à Paris, le 22 juin 2018

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- M. GALLAS Henri Madeleine
- Mme HUPIN Nadine
- Mme BERTON Martine
- M. DANA Michel
- M. BENICHOU Claude
- Mme LEPRINCE Annie
- M. ETTOU Sattiaradjou
- Mme NICAUD Hélène
- M. WITKOWSKI Joël
- M. PASSE-COUTRIN Dominique
- M. BEKAERT Christophe
- M. JAYET Cédric
- Mme LEMERABET Patricia
- M. RENAULT Jocelyn
- M. MALLET Thierry
- M. AANGUER Mohamed
- M. OBOEUF Johan
- M. SOULIER Patrick
- Mme MELLITI Zehour
- M. TOIHA Joseph
- M. BELDJILALI Mohamed
- Mme SANSON Françoise
- M. ABOUSS Taib
- Mme LAUPEN Josiane
- M. LHOTE Valery
- M. BATHORE Christian
- M. MARTINETTI Pascal
- M. VESTIGO Eric
- M. SALIVA Ludovic
- M. PECQUEUR Olivier
- Mme PLESEL Nicole
- M. LOUVET Frédéric
- M. EMONNOT Patrick
- M. DARTOIS Benjamin
- M. PARTENZA Pascal
- M. BOISFER Marc Emmanuel
- M. CHAMINADE Thierry.

Liste arrêtée à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- Mme BOTTOLACCIO Nadine
- M. BACO Youssouf
- M. DIAWARA-PERRON Kaman
- M. SISSOKO Sadio
- M. ABOUGHAL Fouad
- M. MARINKOVIC Nenade
- Mme GUELDRY Sylvie
- M. MELIANI Kamal
- Mme PRITHIVIRAJ Sasireka
- Mme EL FATHY Khadija
- Mme GROLIER Figolette
- Mme BANGOURA Mariame
- Mme BROWN Périanayagattammalle
- M. SINAMAL Marc
- M. MHOUMADI Zamzam
- M. BOULAID Abdelkader
- Mme FOFANA Djeneba
- Mme AHAMED Fatima
- Mme CHAMASSI Fatima
- Mme TILLAND Murielle
- Mme ABDOU Moïnaecha
- M. CALLADINE François
- M. DIABY Massandje
- Mme SOILHI Fatima
- Mme MITIC Dragica
- M. CAMARA Joseph
- Mme MOHAMED Maoulida
- M. DIAKITE Cheickne
- Mme CAMAR-EDDINE Halima
- Mme ADAM Marika
- Mme GANE Mireille
- Mme ROUSSEL Samira
- Mme DELALANDE Janine
- M. MENDY Edouard
- M. LAMON Aurélien
- Mme DUVERCEAU Rosita
- Mme AHAMADA Sophia
- Mme ROSIERE Dorothy
- Mme MOUSSAOUD Khadija
- Mme LUBIN Marie
- M. CHAVET Thierry
- Mme CHOUCOUTOU Florence
- M. BOINA Abdou
- Mme ADELE Leila
- Mme IBRAHIM Fatima
- Mme BEN HADJ KOBALIRE Saadia
- Mme ROSAN Rosite
- Mme MICHO Yvette Bertin
- Mme JOVANOVIC Suzana
- M. BOUZID Jean-Luc.

Liste arrêtée à 50 (cinquante) noms

Fait à Paris, le 22 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Promotion dans le corps de technicien de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- BERMONVILLE Fred
- CHEVIGNAC Raymonde
- ROMER Colette
- BALTUS Andrée
- ANOUILH Patrice
- ALI BEN AHMED Saïd
- RAJU Antony
- FLORET Marie-Aimée
- GILLES Ludovic
- DROUGARD Jean-Claude
- BOHAIN Franck
- DIAW Samba
- KOFFI Amenan
- GANIBARDI Yasmina
- BEN ALI Chedly.

Liste arrêtée à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- SCHMIT Martine
- SIVIGNY Annick.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- DUPONT Christophe
- HOARAU Bruno
- LENORMAND Yannick
- LOFFLER Murielle
- BENAOUUM Elise
- BONGIBAUT Déborah.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de prépose principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- THOMAS Percinette
- BALON Robin
- TOUCHET Arnaud
- DOITEAU Thierry
- DELANNOY André
- CHARPENTIER Bruno
- TERPREAULT Florence
- DAUMIN Eric
- SEVESTRE Didier
- RIVALLAIN Béatrice
- BLEVINAL Eliane
- TATARA Evelyne
- KNAPEK Philippe
- FETTAKA Jeanne
- CHONG HUE Reynal
- FENNICHE Djamila
- CHELZA Arlette
- COYARD Mathieu
- KLOCK Thierry
- KIKIESA NSIONA Germaine
- HIVART Sylvain.

Liste arrêtée à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- GOUDOU Alice
- HERACLIDE Firmin
- BARATINY Richard
- SOUPHRON François Gaston
- HADJAR Mehdi
- DELMARLE Stéphane
- PRESENCIA, née FERREIRA DOS SA Margarida
- PIARD Cyril
- MARTINEL Victor
- MONDONGUE Olivier
- KOLBAC Paulette
- FIGIER Bruno
- GORRILLIOT Dany
- RIFFARD Laurent
- FLORVILLE Laurent
- REIVAX, née DRANE Marie Christine
- LIVET Alain
- BUISSON François
- LAMIN Victor
- DROCOURT, née FAVIN Astrid
- FLORINA Rodolphe
- JAMS Jean
- PIQUE Claude
- LECONARDEL Pascal
- MAOULIDA Madi

- GERARD Martine
- TIJUS José
- SIGURET Bruno
- BABOU Hamid
- KIMBEMBE Alain
- NELIEN Marie-Louise
- PHILIPPE Denise
- BRETON Isabelle
- FICHET Catherine
- MEZY Monique
- FALBAIRE Françoise
- EDOUARD Christiane
- LADISLAS Danielle
- DINART Simone
- THEZENAS, née MARINGO Lucette
- SALIGNAT Odette
- CHARLOT Frantz
- FOGGEA Félicienne
- RAULT, née LONGEARD Patricia.

Liste arrêtée à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- BLONDET Philippe
- LAROCHE Guy
- HUSTACHE Laurent
- FREDON Anthony
- LEGROS André
- DALET Gilbert
- CHASSEIGNEAUX Jean-Claude
- SANCHEZ Mathieu
- BRAKHA Raymond
- MAURICE Alain
- CAPIROSSI Franck
- LEROY Thierry
- BESSON Eric
- VANNIERRE Yolande
- TROUX Damien
- GUENEE Didier
- ESNAULT Alban
- BERDOU Nicolas
- SAUTER Marc
- DENOM Claude.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- DHENRY Franck
- HERY Patrick
- FILLIERE Eric
- GOUHIER Laurent.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- RENE Thierry
- TEMPIER Hervé
- TOURE Sitapha
- ROYER Jean-Jacques
- LAQUAY Christian.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

- NARFIN Gilles ;
- HIRTZLIN Jean-Marc ;
- DELALAY, née GAMBIER-MENAGE Nadine ;
- BOIDEL Alain ;
- MLADENOVIC Robert ;
- MENDY Jean-Marie ;
- MEHUT Pascal ;
- JOLY Olivier ;
- DUCOROY Olivier ;
- CALLA Dominique ;
- THINON Christophe ;
- REGNARD Bruno ;
- GODARD Frédéric ;
- JOFFRE Philippe ;
- LE BOUFFO Denis ;
- BRENA LABINSKY Alain ;
- BELBOUL Madani ;
- GEORGES Fernand ;
- COZETTE Gabriel ;
- FRANCOIS Christophe ;
- DE BACCO Sébastien ;
- PIN Hervé ;

– CALLEGARI Christophe ;  
 – GRAVE Christophe ;  
 – BEUCHER Pascal ;  
 – BENOUALI Daniel ;  
 – PILLAS Régis ;  
 – MARTINS Joseph ;  
 – TAFERANT Kamel ;  
 – MAGWETH Timothée ;  
 – LECAPITAINE Yannick ;  
 – LOUISOR Fred ;  
 – MASSON Patrick ;  
 – CLERC Jean-François ;  
 – MEDERIC Alain ;  
 – SOMASSOUNDIROM Balaji ;  
 – MONTAROU Mathieu ;  
 – PISANI Nicolas ;  
 – THIERRY Dominique ;  
 – TEBBAL Abdel Hafid ;  
 – TRIADOU Patrick ;  
 – ORSINI Philippe ;  
 – BA Galandou ;  
 – LAVRAT Alexis ;  
 – LEVEQUE Laurent ;  
 – THIAM Abdoul ;  
 – DELERABLE Christian ;  
 – SEREFIO Edouard ;  
 – BIGOT Frédéric ;  
 – FOSSURIER Julien ;  
 – MADOUD Khalid ;  
 – CHAPELAIN Sylvain ;  
 – LATT-AGNEL Vivien ;  
 – HAMDOUNI El Houari ;  
 – LAFINE Jean-Charles ;  
 – ARAR Hamid ;  
 – GALLERNE Samuel ;  
 – MATEO Christine ;  
 – PASQUIN, née TRESFIELD Marie ;  
 – MOREAU, née RECHERCHANT Florence ;  
 – MENADJE Marie ;  
 – SECK El Hadj ;  
 – LAFRONTIERE Charles ;  
 – ABITBOL Brigitte ;  
 – YOUSFI Salem.

Liste arrêtée à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 22 juin 2018 :*

– SOLBIAC Yvonne  
 – ASTIEN Louise  
 – ROMERO Philippe  
 – SATOUL Maoulida  
 – DOUDANE Nora  
 – LEROND, née GUIOVANNA LABORE Peguy  
 – BEN MOUMENE, née NAIR-BENREKIA Aïcha  
 – YATERA Boubou  
 – BOUTHORS Georges  
 – NAIT-OUTALEB Allia

– MONTOYA, née RANDRIAMASINORO Monique  
 – BIKAO Rosemonde  
 – BARON Sylvie  
 – GARNIER Virginie  
 – KERISAC, née VELIA Yasmine  
 – DIALLO Thierno  
 – POLOMAT Sambou  
 – BRIAND, née GRANOMORT Félicienne  
 – COUMBA Saminata  
 – GILSON Colette  
 – LYFOUNG Karine  
 – BARGIARELLI, née RIYAHA Najia  
 – CAMBRIDGE Denise  
 – MERCHICHE Mohamed  
 – REMON Marie-Miracle

Liste arrêtée à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2018 E 12176 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10896 du 26 décembre 1995 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'un festival nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Bisson, Tourtille, Transvaal et Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du festival (dates prévisionnelles : du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BISSON, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES jusqu'à la RUE DU SÉNÉGAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 29 juin 2018 de 19 h à 23 h et le 30 juin 2018 de 12 h à 23 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON jusqu'à la RUE DE PALI-KAO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 29 juin 2018 de 19 h à 23 h et le 30 juin 2018 de 12 h à 23 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0132 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 1<sup>er</sup> juillet 2018 de 10 h à 23 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOURVILLE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON jusqu'à la RUE DE PALI-KAO sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 juin 2018 à 19 h au 30 juin à 23 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TRANSVAAL, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PIAT jusqu'à la RUE BOTHA sur 23 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 1<sup>er</sup> juillet 2018 de 9 h à 23 h.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du festival en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée du festival, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du festival et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2018 E 12192 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Blaise et du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Blaise et du Clos, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 30 juin 2018 de 15 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, dans sa partie comprise entre la PLACE DES GRÈS jusqu'à l'ALLÉE DES MAUVES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 et 89-10447 susvisés sont suspendues pendant la fête de quartier en ce qui concerne les portions de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX jusqu'à la RUE DE SREBRENICA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la fête de quartier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de quartier et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11842 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'installation d'un relais téléphonique, aux n° 92-94, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 92 et le n° 94.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 90.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GASTON TESSIER jusqu'au n° 96 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11843 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'installation d'un relais téléphonique, aux n° 92-94, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 92 et le n° 94.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 90.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CURIAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GASTON TESSIER jusqu'au n° 96.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement au droit du n° 36, rue Archereau, du Trilib installé au droit des n°s 35/37, rue Archereau, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11947 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Colt, de travaux de construction d'un génie civil, au n° 46, rue d'Hautpoul, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11958 modifiant à titre provisoire les règles de circulation de l'avenue de la Porte Pouchet, de la place Arnault Tzanck et du boulevard Bessières, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 25 juin 2018.

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de la Porte Pouchet, de la place Arnault Tzanck et du boulevard Bessières, 75017 Paris les nuits du 10, 11 et 12 juillet 2018 de 21 h à 6 h .

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE PONT A MOUSSON et L'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN ;
- PLACE ARNAULT TZANCK, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU BOIS LE PRÊTRE et L'AVENUE DE LA PORTE POUCHET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une animation dans le gymnase Jean Jaurès situé au droit du n° 95, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Girard ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2018 à 20 h au 30 juin 2018 à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE GIRARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE GIRARD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11998 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de dépose d'un kiosque à journaux, au droit du n° 1, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 13 au 14 août 2018 de 22 h à 7 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12000 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Fournière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de sol d'un jardin d'enfants nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement rue Eugène Fournière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 22 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE FOURNIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de pose d'un kiosque à journaux, au droit du n° 1, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 21 au 22 août 2018 de 22 h à 7 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12028 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Caplat, rue de Chartres, boulevard de la Chapelle et rue des Islettes, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Caplat, rue de Chartres, boulevard de la Chapelle et rue des Islettes, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, sur la voie vélos entre le n° 102 et le n° 112, du 16 juillet au 10 août 2018 ;

— RUE DE CHARTRES, entre la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE CAPLAT, du 9 au 13 juillet 2018 ;

— RUE DE CHARTRES, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE FLEURY, du 10 au 14 septembre 2018 ;

— RUE DES ISLETTES, sur la totalité de la voie, du 6 au 10 août 2018 ;

— RUE CAPLAT, sur la totalité de la voie, du 3 au 9 septembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHARTRES, côté pair, entre le n° 20 et le n° 28, sur 5 places, du 2 au 20 juillet 2018 ;

— RUE DE CHARTRES, entre le n° 32 et le n° 34, sur 2 places, du 2 au 20 juillet 2018 ;

— RUE DE CHARTRES, entre le n° 36 et le n° 42, sur 2 places, du 2 au 20 juillet 2018 ;

— RUE CAPLAT, entre le n° 2 et le n° 10, sur 8 places et une zone réservée aux livraisons, du 27 août au 14 septembre 2018 ;

— RUE DE CHARTRES, au droit du n° 14, sur 4 places et une zone deux-roues, du 3 au 21 sept 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au n° 2, RUE CAPLAT.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que la dépose d'une base-vie nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, entre le n° 8 jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA CHINE, dans sa partie comprise entre la RUE ORFILA et le n° 8.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA CHINE, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté pair, et impair, au droit du n° 8, sur 1 zone 2 roues motos et au droit du n° 7, sur 1 zone 2 roues motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12080 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR CHEVREUIL, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison, du 22 août au 16 novembre 2018. Cet emplacement est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 5 ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 10 mètres, du 23 août au 7 décembre 2018 ;

— RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 10 mètres, du 24 août au 7 décembre 2018 ;

— RUE DU FER À MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 10 mètres, du 31 août au 9 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une école maternelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 12, sur 1 place ;
- RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place ;
- RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place ;
- RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12094 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MOUSSET ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VITRUE, côté impair, entre les n° 11 et n° 17, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places ;

— RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 2 juillet 2018 au 27 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12120 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fondation d'un pavillon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Buot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 12 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BUOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 15 de la RUE BUOT ;

— RUE BUOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPÉRANCE jusqu'au n° 15 de la RUE BUOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SICRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11851 du 13 juin 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE ERARD, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riesener, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riesener, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RIESENER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 8.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 13 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 place ;
- BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12129 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 7 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 79 jusqu'au n° 83.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'étanchéité d'un bâtiment entrepris par une entreprise privée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 6 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement,

ment, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 25 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12131 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Abbeville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction des Familles et de la Petite Enfance pour l'installation provisoire d'une ludomobile, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Abbeville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 août et 5 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABBEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 16.

Cette disposition est applicable le 22 août 2018 de 8 h à 11 h et le 5 septembre 2018 de 8 h à 11 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une antenne, réalisés par l'entreprise AXIANS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août au 19 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place sur la zone de livraison et 1 place sur le payant) ;

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (sur 5 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleye, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement réalisé par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Debelleye, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEBELLEYE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, (sur 4 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'abattage d'arbres organisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ANJOU, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 11 (sur la zone deux roues et sur 5 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12135 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juillet 2018 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU PÈRE GUÉRIN, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Landouzy et rue du Docteur Leray, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Landouzy et rue du Docteur Leray, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2018 au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places ;

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de d'enlèvement de machines sur palettes réalisés par l'entreprise STELLINA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 4 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 65 et le n° 67, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une canalisation, réalisés par la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Perle, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PERLE, au droit du n° 3, (sur 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12143 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection sur chaussée entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 100 jusqu'au n° 108.

Cette disposition est applicable les 5 et 6 juillet 2018 inclus de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12147 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 20 et le n° 54.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE COUCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;

— RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 116, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé au transport de fonds ;

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 zone de livraison ;

— RUE LECUIROT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 114, RUE D'ALÉSIA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 42, RUE DES PLANTES.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement situé au n° 114, RUE D'ALÉSIA est reporté au n° 122.

L'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au n° 42, RUE DES PLANTES est déplacé au n° 44, à la place de la zone motos.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12148 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Verderet et Chardon-Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouilles et de réfection d'asphalte pour le compte de l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Verderet et rue Chardon-Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places ;
- RUE VERDERET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 12149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat et rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 1 place ;
- BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 6 places ;
- RUE DE VARIZE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 12150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux urgents d'implantation de groupe de froid, pour le compte de la société GÉCINA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 28 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du vis-à-vis du n° 85 jusqu'au vis-à-vis du n° 87, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 12152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU de modification d'alimentation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUVEAU-LAGARDE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 11 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12153 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 novembre et du 3 au 4 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre n° 46 et le n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure s'applique dans la nuit du 26 au 27 novembre et du 3 au 4 décembre 2018, de 22 heures à 6 heures.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12155 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour la réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 9 juillet 2018 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 19, sur 4 places ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 169, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cuvier et Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE JUSSIEU jusqu'à la RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE sur 40 places, 1 zone vélos (8 arceaux), 1 zone motos (3 places) et 1 zone de livraison ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 24 places, dont 1 zone de livraison ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 43, sur 33 places ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis et entre le n° 7 et le n° 25, sur 8 places ;

— RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 1, RUE JUSSIEU, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 8, RUE CUVIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 12, RUE CUVIER.

L'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au n° 12, RUE CUVIER est déplacé au n° 57.

L'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au n° 8, RUE CUVIER est déplacé au n° 8 bis.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12157 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux privés sur un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 3 places réservées aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANJOU 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de consolidation d'un pavillon situé au droit du n° 88, rue Georges Lardennois, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 28 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES LARDENNOIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 173, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une expérimentation de piétonisation nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation de piétonisation (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL RENAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL RENAULT, côté pair, et impair, sur 26 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant l'expérimentation de piétonisation en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'expérimentation de piétonisation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'expérimentation de piétonisation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de l'expérimentation de piétonisation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12168 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux entrepris par une entreprise privée pour l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AMBROISE PARÉ jusqu'au BOULEVARD DE LA CHAPELLE.

Cette disposition est applicable du 4 juillet au 3 août 2018 de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12172 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Drevet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Drevet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DREVEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Gergovie, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 29 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique les 22 et 29 juillet 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND LOSSERAND jusqu'à la RUE DECRÈS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Alphonse Daudet et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Alphonse Daudet et Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places ;

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 3 places, dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 23.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 56 et le n° 58.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### **Modification de l'agrément donné à la société HOME sise 8, rue de Cotte, 75012 Paris, pour exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant en mode prestataire auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant pour 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, la société par actions simplifiée HOME sise 8, rue de Cotte, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées, à Paris ;

Vu la demande formulée par HOME en date du 15 mai 2018 auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil Départemental visant à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap, à Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de la société HOME sise 8, rue de Cotte, 75012 Paris accordé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, pour exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant en mode prestataire auprès des personnes âgées sur le territoire de Paris est étendu aux interventions en mode prestataire auprès des personnes handicapées sur le territoire de Paris.

Le n° d'enregistrement de la société au registre du commerce (814 998 779) est inchangé.

Art. 2. — Cet agrément ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Il est accordé pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00469 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christian TRUONG, Gardien de la Paix, né le 24 avril 1991, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018-00463 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement dans le Centre de Bus Belliard situé 29-31, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 relatives aux ateliers de charge d'accumulateurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 modifié, relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2004 modifié, relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 modifié aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration effectuée le 29 janvier 1985 par la RATP d'un atelier de charge d'accumulateurs, d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur et d'une station-service implantées dans le Centre de Bus Belliard sis 29-31, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la transmission le 21 avril 2017 par la RATP d'un dossier « Porter à connaissance » relatif à l'installation de bornes électriques de chargement d'autobus dans le Centre de Bus Belliard, complété les 22 décembre 2017, 27 février et 9 mars 2018 ;

Vu les courriers préfectoraux des 19 mai 2017 et 8 janvier 2018 sollicitant l'avis de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, du service des architectes de sécurité et du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu les rapports de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 4 juillet 2017 et 31 janvier 2018 ;

Vu les rapports du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police en date des 11 juillet 2017 et 5 février 2018 ;

Vu les rapports du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en date du 13 juillet 2017 et 21 février 2018 ;

Vu les rapports des 22 août 2017 et 28 mars 2018 de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu la convocation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le Coderst de Paris lors de sa séance du 5 avril 2018 ;

Vu la notification, le 16 avril 2018, à M. Nicolas BONAFY, responsable de l'entité installations classées de la RATP du projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant le caractère innovant de l'installation ;

Considérant que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement nécessite d'adapter les prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé ;

Considérant que l'article L. 512-12 du Code de l'environnement prévoit que, dans ces conditions, l'autorité préfectorale peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises 29-31, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 18<sup>e</sup> arrondissement et pourra y est consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police et Consultable » sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

### Annexe I : prescriptions

Titre 1 — Portée, conditions générales :

Chapitre 1.1 — *Bénéficiaire et portée* :

Article 1.1.1 — Exploitant :

La Société RATP, dont le siège social est situé 54, quai de la Râpée — 75599 Paris, est tenue de se conformer, pour exploiter l'installation visée par l'article 1.2.1, aux dispositions du présent arrêté en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Cette installation est localisée à l'adresse 29, rue Bel-liard — 75018 Paris.

Chapitre 1.2 — *Nature et localisation des installations* :

Article 1.2.1 — Liste des installations déclarées sur le site :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> .	Le volume annuel distribué par les 4 postes de distribution gazole + 1 poste de distribution diesel synthétique est de 4 958 m <sup>3</sup> .	DC

2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	55 points de charge pour bus électriques La puissance maximale susceptible d'être présente dans l'installation est de 3 000 kW.	D
2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur : b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j	La surface du hall de maintenance est de 4 125 m <sup>2</sup> .	DC

Régimes :

D (déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique).

Article 1.2.2 — Situation de l'établissement :

L'installation est située sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Feuille	Parcelle
Paris 18	000 BX 01	49

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Titre 2 — Prescriptions techniques applicables :

Chapitre — 2.1 — *Dispositions générales* :

Les points de charges se trouvent uniquement sur les emplacements définis sur le plan en annexe et sont au nombre de 55 maximum.

Les prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent qu'à l'installation relevant de la rubrique 2925, soit les points de charge des bus électriques. Ces prescriptions remplacent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé.

Les seuls bus électriques autorisés sont ceux équipés de batteries utilisant une technologie lithium ou présentant un niveau de risque équivalent ou inférieur sont autorisés dans l'installation relevant de la rubrique 2925. Ces véhicules sont homologués et respectent le règlement n° 100 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) — Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules électriques à batterie en ce qui concerne les prescriptions particulières applicables à la construction, à la sécurité fonctionnelle et aux dégagements d'hydrogène — dans sa version du 14 février 2009 ou toute autre version ultérieure.

La zone d'attente susceptible d'accueillir un bus accidenté pour lequel les batteries pourraient être atteintes est implantée en extérieur à une distance d'isolement minimale de 10 mètres ou séparée par dispositif REI 120 à compter des limites du site. Cette zone est matérialisée par un marquage au sol. Ces bus accidentés font l'objet d'une surveillance spécifique. Leur remise en station de charge est subordonnée à des vérifications techniques ou réparations permettant d'assurer le même niveau de sécurité que des bus non accidentés.

#### Article 2.1.1 — Conformité de l'installation :

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

#### Article 2.1.2 — Modifications :

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### Article 2.1.3 — Contenu de la déclaration :

La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

#### Article 2.1.4 — Dossier installation classée :

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de déclaration ;
- les plans tenus à jour ;
- la preuve de dépôt de déclaration ;
- le présent arrêté préfectoral ;
- les dispositions prévues en cas de sinistre ;
- les autres documents prévus par les points suivants du présent arrêté.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

#### Article 2.1.5 — Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle :

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent point est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### Article 2.1.6 — Changement d'exploitant :

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

#### Article 2.1.7 — Cessation d'activité :

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement.

### Chapitre 2.2 — Implantation — aménagement :

#### Article 2.2.1 — Règles d'implantation :

Les points de charge sont implantés uniquement sur les emplacements définis sur le plan en annexe et sont au nombre de 55 maximum.

Les points de charge sont à une distance minimale de 10 mètres des composants des stations de distribution de carburants (postes de distribution, postes de dépôtage, parois d'un réservoir aérien de produits inflammables et événements associés).

#### Article 2.2.2 Intégration dans le paysage :

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).

#### Article 2.2.3 — Interdiction d'habitations au-dessus des installations :

Les points de charge ne sont pas implantés en rez-de-chaussée ou sous-sol d'un immeuble habité ou occupé par des tiers. Le niveau de référence est celui de la voirie publique située à l'air libre et desservant la construction utilisable par les engins des services publics, de secours et de lutte contre l'incendie. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.

L'installation n'est pas surmontée ni ne surmonte de locaux habités ou occupés par des tiers.

#### Article 2.2.4 — Comportement au feu des murs d'enceinte du centre bus à proximité des points de charge :

Les bornes de recharge des bus électriques sont implantées en extérieur et sont séparées des limites de site par des parois pleines, sans ouvertures, d'une hauteur minimale de 7 m, construites en matériaux ayant des caractéristiques minimales de tenue au feu REI 120.

#### Article 2.2.5 — Accessibilité :

L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site, suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation du centre bus stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

#### Article 2.2.6 — Protection des équipements :

Tous les équipements de l'installation permettent aisément l'ensemble des opérations de contrôle et de maintenance. Ils sont protégés contre les chocs, l'échauffement et les agressions externes liés à l'exploitation de l'installation.

Les repérages des équipements de l'installation et les systèmes de sécurité sont installés conformément aux réglementations en vigueur.

#### Article 2.2.7 — Installations électriques :

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à une modification. Elles sont contrôlées annuellement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du Code du travail relative à la vérification des installations électriques.

Notamment, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à la vérification des installations électriques. Les documents délivrés par l'organisme qui procède à la vérification annuelle des installations mentionnent, s'ils existent, les risques d'incendie ou d'explosion associés aux défauts relevés. L'exploitant remédie dans les plus brefs délais aux non-conformités relevées dans le cadre de ces contrôles et justifie les délais retenus.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du Code du Travail.

#### Article 2.2.8 — Mise à la terre des équipements :

Les équipements métalliques (réservoirs, cheminée, etc.) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. La résistance de la mise à la terre est inférieure à 10 ohm.

En particulier, toutes les principales structures métalliques sont directement reliées à la terre.

#### Chapitre 2.3 — *Exploitation — entretien* :

##### Article 2.3.1 — Surveillance de l'exploitation :

##### Article 2.3.1.1 — Dispositions générales :

I. L'installation est installée, exploitée, contrôlée et maintenue uniquement par des personnes formées et habilitées pour réaliser ces opérations en sécurité.

II. Les consignes et procédures d'exploitation définies par le constructeur de l'installation sont respectées.

III. Les justificatifs, enregistrements, rapports de contrôles et carnets de bord relatifs au dimensionnement, à l'utilisation, au contrôle et à la maintenance de l'installation sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

IV. Une surveillance de l'installation par gardiennage est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des Services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux. Ce gardiennage est assuré par au moins un agent de sécurité formé et habilité.

La surveillance mise en œuvre doit permettre la détection de tout départ de feu et de tout arrêt d'urgence par le report de l'information au poste de garde prescrit à l'article 2.4.4 ci-après.

##### Article 2.3.1.2 — Contrôles périodiques des équipements électriques ou participant à la sécurité :

I. Au moins une fois dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation, puis selon une périodicité s'appuyant sur les préconisations des constructeurs et les normes en vigueur, l'exploitant met en place un programme de contrôle de sécurité des équipements électriques et de ceux participant à la sécurité de l'installation. La suffisance du programme de contrôle mis en place est justifiée.

Les opérations de contrôle menées ainsi que les anomalies relatives à ces équipements sont consignées dans le carnet de bord de l'installation.

II. Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant s'assure du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements et réalise un contrôle permettant de s'assurer que son installation peut fonctionner en sécurité en suivant les consignes et procédures d'exploitation correspondantes.

III. Les systèmes de sécurité font l'objet d'essais et d'étaonnages à intervalles réguliers selon les recommandations des constructeurs.

IV. L'exploitant remédie dans les plus brefs délais aux non-conformités relevées dans le cadre de ces contrôles et justifie les délais retenus.

##### Article 2.3.2 — Contrôle de l'accès :

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.

##### Article 2.3.3 — Propreté :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol.

#### Chapitre 2.4 — *Risques* :

##### Article 2.4.1 — Protection individuelle :

Sans préjudice des dispositions du Code du travail et si nécessaire dans le cadre de l'exploitation, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.

##### Article 2.4.2 — Dispositifs d'urgence :

I. Un dispositif d'arrêt d'urgence permet, en toutes circonstances, de façon automatique ou manuelle, de mettre en sécurité l'ensemble de l'installation en coupant l'alimentation de l'ensemble des bornes de recharge.

Le dispositif d'arrêt d'urgence général est installé dans une zone protégée en cas de sinistre, clairement identifiée et facilement accessible en toutes circonstances par les services d'intervention (par exemple au niveau du poste de garde).

Le dispositif est déclenché manuellement en cas de détection incendie par le système prescrit au point 2.4.3.1.

Un essai du bon fonctionnement du dispositif d'arrêt d'urgence est réalisé au moins une fois par an.

II. Chaque zone de charge est équipée d'une protection permettant de couper l'alimentation et la recharge des véhicules de façon manuelle ou en cas de détection d'une anomalie de charge.

##### Article 2.4.3 — Moyens de lutte contre l'incendie :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

##### Article 2.4.3.1 — Détection automatique incendie :

I. Une détection automatique d'incendie généralisée par caméras thermiques ou tout dispositif répondant aux mêmes objectifs de détection est mise en œuvre dans les zones susceptibles d'accueillir des bus électriques.

II. Sur les zones de l'installation précisées à l'article 2.4.3.3, tout dérangement de la détection automatique incendie engendre une levée de doutes immédiate et, le cas échéant, l'interruption de la charge des bus électriques en l'attente de la mise en place des mesures compensatoires afin de limiter les conséquences d'un incendie d'un bus.

III. Les résultats des essais de mise en service réalisés conformément du point 2.3.1.2 sont transmis à l'inspection au plus tard 3 mois après leur réalisation.

#### Article 2.4.3.2 — Points d'eau incendie et extincteurs :

I. Chaque partie de l'installation est desservie par au moins deux Points d'Eau Incendie (PEI), tels que des poteaux, bouches d'incendie ou prises d'eau normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours.

Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit unitaire minimal de 60 m<sup>3</sup>/h et simultané de 120 m<sup>3</sup>/h durant deux heures et se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services).

II. Au moins cinq extincteurs à poudre de 50 kg sur roues sont disposés sur le site à proximité des postes de charge à des emplacements définis en annexe.

Chaque bus est doté d'un extincteur à poudre de 6 kg.

#### Article 2.4.3.3 — Protection de certaines limites du site par rideau d'eau :

Pour les emplacements suivants, la paroi définie au point 2.2.4 peut être remplacée par un dispositif d'isolation ayant des caractéristiques minimales de tenue au feu EI 60. Les emplacements concernent :

- en limite Ouest, l'isolation d'un mur en pavés de verre séparant le site du siège d'EMI WARNER ;
- en limite Ouest, l'isolation d'une terrasse faisant partie d'un immeuble riverain habité par des particuliers ;
- en limite Sud-Ouest (dièdre), l'isolation de fenêtres appartenant à un immeuble riverain.

Les dispositifs mis en œuvre sont des rideaux d'eau, soit des dispositifs de type déluge composés de pulvérisateurs ouverts assurant une isolation pendant une durée de 60 minutes. Ces dispositifs sont installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique avant la mise en service et au moins une fois par an.

En cas d'indisponibilité, aucun bus ne stationne aux emplacements associés aux dispositifs. Cependant, l'exploitant peut, après avis de l'inspection des installations classées, déroger à cette prescription en mettant en place des mesures compensatoires afin de limiter les conséquences d'un incendie d'un bus.

#### Article 2.4.3.4 — Déclenchement des rideaux d'eau :

Les deux rideaux d'eau peuvent être déclenchés manuellement ou automatiquement et un report des informations au poste de surveillance est mis en place.

Dans le cas où le déclenchement est manuel, les déclencheurs manuels sont à double action et sont protégés, notamment :

- à l'abri des flux thermiques ;
- protégés de tout déclenchement intempestif ;
- protégés de l'humidité par un boîtier d'étanchéité ;
- sollicités par des personnels formés et informés des contraintes.

Dans le cas où le déclenchement est automatique, un dispositif électrique automatique de commande et de temporisation est mis en place dans la même baie que l'équipement de contrôle et de signalisation.

Les câbles sont protégés d'un incendie ou de dommages mécaniques et sont d'un seul tenant et sans raccord.

#### Article 2.4.3.5 — Réserves d'eau incendie :

L'alimentation en eau des deux rideaux d'eau s'effectue par un groupe motopompe Diesel de 200 m<sup>3</sup>/h de débit et de pression 6 bars. Elle se fait par une réserve d'eau enterrée de 200 m<sup>3</sup> alimentée par le branchement d'eau du poteau incendie.

Les points de charge ne peuvent être remis en exploitation que si la réserve d'eau est remplie. Le remplissage se fait par piquage sur la tuyauterie du poteau incendie le plus proche. La réserve d'eau enterrée respecte les éléments suivants :

- sa construction ne déstabilise pas les fondations des bâtiments attenants et ne coupe pas de réseaux existants ;
- le réseau enterré d'eau pluviale est à une distance minimale de 4 mètres de la réserve d'eau ;
- la structure de la réserve d'eau est en béton armé et se situe au minimum à 3,30 mètres de profondeur.

Le groupe motopompe fait l'objet d'essais suivant les recommandations du constructeur et les normes en vigueur. Les fumées sont évacuées par une cheminée de 2 m au-dessus du sol près du mur du bâtiment de EMI WARNER muni d'une plaque inox au niveau de l'échappement. Un silencieux est mis en place à l'intérieur du local. Un système de ventilation et un extracteur sont mis en place dans le local afin que ce local soit convenablement ventilé.

Le local extracteur est protégé par un système d'extinction automatique incendie dont le déclenchement entraîne celui d'une alarme.

#### Article 2.4.3.6 — Eaux d'extinction incendie :

Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

#### Article 2.4.4 — Poste de garde :

Un poste de garde est aménagé à proximité de l'entrée du site, ce poste est occupé en permanence (sauf levée de doutes) par l'agent de sécurité prescrit au point 2.3.1.1.

Tout déclenchement, manuel ou automatique, de la détection incendie ou d'un dispositif d'arrêt d'urgence déclenche des alarmes visuelles et sonores et fait l'objet d'un report d'information au poste de garde. Une levée de doutes est effectuée par l'agent de sécurité. De même, toute mise en défaut du système de détection automatique incendie fait l'objet d'un report d'information au poste de garde et entraîne une levée de doutes.

Le dispositif d'arrêt d'urgence général du site mentionné au point 2.4.2 peut être déclenché depuis le poste de garde.

#### Article 2.4.5 — Plan d'Opération Interne :

Un Plan d'Opération Interne commun entre le centre bus de Belliard et le siège d'EMI WARNER est mis en place. Ce plan désigne préalablement la ou les personnes compétentes et définit les modalités d'appel de ces personnes. Il précise également les conditions d'appel des secours extérieurs au regard des informations disponibles, ainsi que les modalités de leur accueil.

Dans le trimestre qui suit la mise en services de bornes de charge des bus électriques, l'exploitant organise un exercice. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.

#### Article 2.4.6 — Travaux :

A proximité des emplacements dédiés à la recharge des bus électriques, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :

- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ;
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;

— lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.

Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du Code du travail lorsque ce plan est exigé.

A proximité des emplacements dédiés à la recharge des bus électriques, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### Article 2.4.7 — Consignes de sécurité :

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction de fumer en dehors des zones aménagées à cet effet ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité des emplacements dédiés à la recharge des bus électriques ;
- l'obligation d'établir un document ou dossier conforme aux dispositions prévues au point 2.4.6 pour les emplacements dédiés à la recharge des bus électriques ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides, etc.) ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.4.3.6 ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les n<sup>os</sup> de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

Après tout arrêt de l'installation, la remise en service ne peut se faire qu'après constat de l'absence de risque et de retour aux conditions normales d'exploitation par le responsable.

### Chapitre 2.5 — Eau :

#### Article 2.5.1 — Prélèvements :

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/j, quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m<sup>3</sup>/j. Le résultat de ces mesures doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif de protection visant à prévenir d'éventuelles contaminations par le retour d'eau pouvant être pollué.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.

#### Article 2.5.2 — Consommation :

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau. Il n'existe pas de prélèvements d'eau ni de rejet d'eaux résiduaires issus de l'exploitation des installations, hormis les eaux pluviales collectées sur le site.

#### Article 2.5.3 — Réseau de collecte et eaux pluviales :

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales non souillées sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc...) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont conformes à la norme NF P 16-442 (version 2007) ou à toute autre norme européenne ou internationale équivalente. Ces équipements sont contrôlés et curés (hydrocarbures et boues) régulièrement.

Lorsque le ruissellement des eaux pluviales sur des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de substances dangereuses ou de polluants par lessivage des installations de production, toitures, sols, aires de stockage, etc., ces eaux sont collectées et envoyées dans un (ou plusieurs) bassin(s) de confinement capable(s) de recueillir le premier flot des eaux pluviales. Elles ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et, si besoin, un traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin.

Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible.

Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

#### Article 2.5.4 — Interdiction des rejets en nappe :

Hors dispositions spécifiques prévues à l'article 2.5.3 pour les eaux pluviales non souillées, le rejet direct ou indirect même après épuration d'effluents vers les eaux souterraines est interdit.

#### Article 2.5.5 — Prévention des pollutions accidentelles :

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis se fait, soit dans les conditions prévues au point 2.5.3 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre 2.6 ci-après.

### Chapitre 2.6 — Déchets :

#### Article 2.6.1 — Gestion des déchets :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :

- en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ;
- assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre :
  - a) la préparation en vue de la réutilisation ;
  - b) le recyclage ;

c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) l'élimination.

L'exploitant traite ou fait traiter les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour ce traitement sont régulièrement autorisées à cet effet.

#### Article 2.6.2 — Stockage des déchets :

Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs).

La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.

#### Article 2.6.3 — Brûlage des déchets :

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

#### Article 2.6.4 — Contrôle des circuits :

L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration de production et de traitement de déchets et de traçabilité (bordereau de suivi, document de transfert transfrontalier) dans les conditions fixées par la réglementation aux articles R. 541-42 à R. 541-46 du Code de l'environnement.

### Chapitre 2.7 — Bruit et vibrations :

#### Article 2.7.1 Valeurs limites de bruit :

Au sens du présent arrêté, on appelle :

**Emergence** : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

#### Zones à émergence réglementée :

— l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;

— les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ;

— l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations devra respecter les valeurs limites ci-dessus.

#### Article 2.7.2 — Véhicules — engins de chantier :

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### Article 2.7.3 — Vibrations :

La vitesse particulière des vibrations émises ne doit pas dépasser les valeurs définies ci-après.

##### Article 2.7.3.1 — Sources continues ou assimilées :

Sont considérées comme sources continues ou assimilées :

— toutes les machines émettant des vibrations de manière continue ;

— les sources émettant des impulsions à intervalles assez courts sans limitation du nombre d'émissions.

Les valeurs-limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes

Fréquences	4 Hz - 8 Hz	8 Hz - 30 Hz	30 Hz - 100 Hz
Constructions résistantes	5 mm/s	6 mm/s	8 mm/s
Constructions sensibles	3 mm/s	5 mm/s	6 mm/s
Constructions très sensibles	2 mm/s	3 mm/s	4 mm/s

##### Article 2.7.3.2 — Sources impulsives :

Sont considérées comme sources impulsives, toutes les sources émettant, en nombre limité, des impulsions à intervalles assez courts mais supérieurs à 1 s et dont la durée d'émissions est inférieure à 500 ms, y compris les opérations de pétardage.

Les valeurs-limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes :

Fréquences	4 Hz - 8 Hz	8 Hz - 30 Hz	30 Hz - 100 Hz
Constructions résistantes	8 mm/s	12 mm/s	15 mm/s
Constructions sensibles	6 mm/s	9 mm/s	12 mm/s
Constructions très sensibles	4 mm/s	6 mm/s	9 mm/s

Quelle que soit la nature de la source, lorsque les fréquences correspondant aux vitesses particulières couramment observées pendant la période de mesure s'approchent de 0,5 Hz des fréquences de 8, 30 et 100 Hz, la valeur limite à retenir est celle correspondant à la bande fréquence immédiatement inférieure.

Article 2.7.4 — Surveillance par l'exploitant des émissions sonores :

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié à tout moment sur demande de l'inspection. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

#### Chapitre 2.8 — Remise en état en fin d'exploitation :

Outre les dispositions prévues au point 2.1.7, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

— tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;

— les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles sont neutralisées par remplissage avec un matériau solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

#### Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

— soit de saisir d'un Recours gracieux, dans un délai de deux mois, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— ou de former un Recours hiérarchique, dans un délai de deux mois, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau — 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un Recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04 :

• par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

• par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

### Arrêté DTPP 2018-704 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2018-703 du 25 juin 2018 portant habilitation de Mme Rachel RICHARD à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018-489 du 26 avril 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement

Isabelle MÉRIGNANT

## Annexe : liste des formateurs

Nom et Prénom	n° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06 64 33 23 83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein, Bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 SURESNES	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris, Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 CHEVILLY-LARUE	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 LES BREVIAIRES	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 QUESNOY-SUR-AIRAINES	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

**Arrêté n° 2018 T 11846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'alimentation en eau de la caserne de Reuilly situés au n° 34, rue Chaligny (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 octobre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 19 bis et n° 28 bis, rue Chaligny à Paris, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement :

- entre le n° 28 b et le n° 32, sur 10 places ;
- entre le n° 19 b et le n° 19 t, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 48, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-271 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 juin 2016 complétée le 20 juillet 2016, par laquelle la société GENERALI BUREAUX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **180,80 m<sup>2</sup>** situés bâtiment A, au rez-de-chaussée gauche et droite, lot n° 1 (84,30 m<sup>2</sup>) et lot n° 2 (96,50 m<sup>2</sup>), de l'immeuble sis 48, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **186,02 m<sup>2</sup>**, situés :

— 90, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> : création de 2 logements sociaux situés au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de 134,32 m<sup>2</sup> ;

— 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> : création de 2 logements sociaux situés aux 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages d'une superficie de 51,70 m<sup>2</sup> :

	Adresse	Etage	Porte	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation hors arrondissement (logt social) Propriétaire : ELOGIE	90, rue de la Croix Nivert à Paris 15 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	Face	T3	5	69,97 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	Gauche	T3	4	64,35 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de la compensation n° 1</b>						<b>134,32 m<sup>2</sup></b>
Compensation dans l'arrondissement (logt social) Propriétaire : SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DU MOULIN VERT	52, avenue de Versailles à Paris 16 <sup>e</sup>	Bât A 3 <sup>e</sup> étage		T1	A1-35	29,70 m <sup>2</sup>
		Bât A 6 <sup>e</sup> étage		T1	A1-65	22 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de la compensation n° 2</b>						<b>51,70 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 15 septembre 2016 ;

L'autorisation n° 18-271 est accordée en date du 13 juin 2018.

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de Médecins (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Docteur Elisabeth HAUSHERR

([elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 28 juin 2018.

Référence : 45667, 45668, 45669.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Service des ressources humaines.

Contact : Gaëlle CORNEN — Tél. : 01 43 47 72 00.

Référence : AP 18 45369.

**Direction de Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

Poste : Chef-fe d'une cellule de gestion de contrats au bureau de la gestion locative.

Contact : Adrienne SZEJNMAN —

[DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Références : AT 18 45626/AP 45654.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF) — Bureau de l'Habitat Privé (BHP).

Poste : Chef-fe de projet « Eco-rénovons Paris ».

Contact : Sidonie COPEL.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : AT 18 45587 / AP 45618.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — Circonscription des 1, 2, 3, 4<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Chef-fe de circonscription des 1, 2, 3, 4<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Sylvie BORST — Tél. : 01 42 76 75 52.

Référence : AT 18 45611/AP 45612.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Poste : Chef-fe de projet PMO en informatique — Project Manager Office.

Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : AT 45633/AP 45651.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Cadres Dirigeants (MCD).

Poste : Chargé-e de mission « gestion des cadres dirigeants ».

Contact : Valérie GONON, Tél. : 01 42 76 53 37.

Référence : AT 18 45656 / AP 45657.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission Tramway.

Poste : Chef-fe du Bureau administratif.

Contact : Christelle GODINHO/Thomas SANSONETTI.

Tél. : 01 84 82 36 47.

Référence : AT 18 45452.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service du patrimoine de voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'Énergie (MCCDE).

Poste : Chargé-e d'affaires concessions d'énergie.

Contact : Mme COHEN — Tél. : 01 40 28 72 50.

Référence : AT 18 45684.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service des affaires financières — Bureau du Budget et de la Coordination des Subventions (BBCS).

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Anne-Laure MONTEIL — Tél. : 01 42 76 85 48.

Référence : AT 18 45507.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission territoires.

Poste : adjoint-e à la responsable de la Mission territoires, chargé-e du budget participatif.

Contact : Fanette BRISSOT — Tél. : 01 42 76 85 57.

Référence : AT 18 45532.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDIS — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : responsable du Pôle en charge des dispositifs d'accompagnement vers le logement.

Contact : Valérie LACOUR/Magali ROBERT.

Tél. : 01 43 47 78 33/01 42 76 84 69.

Référence : AT 18 45641.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Responsable du Pôle Projets du département.

Contact : Jordan RICKER — Tél. : 06 20 52 14 83.

Référence : AT 18 45661.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Médiation et de la Qualité des Relations aux Usagers, Cellule Ecoute Etudes Evaluations.

Poste : Chargé-e d'études qualitatives.

Contact : Peggy BUHAGIAR — Tél. : 01 42 76 50 26.

Référence : AT 18 45664.

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Agence d'Ecologie Urbaine.

Poste : Chef-fe de projet énergie du Nouveau Plan Climat.

Contact : Yann FRANÇOISE — Tél. : 01 71 28 50 52.

Référence : AT 18 45674.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H). — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 30.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire en français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h 00 à 15 h 00.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> Arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur Adjoint Technique et Qualité. — Catégorie A (F/H).**

Le Directeur Adjoint est placé sous la seule autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Missions :

1. Il est en charge de la formation et de la gestion des groupes de travail opérationnel portant sur l'amélioration de la qualité. Il a pour mission de veiller à la réalisation en interne des formations obligatoires en restauration collective. Il mènera également à bien les formations du mercredi destinées aux agents de service. Les formations, internes et externes, sont organisées en collaboration avec le Directeur des Ressources Humaines.

2. Il doit rechercher et améliorer la qualité des repas, du service et veiller à la mise en place des solutions retenues. Il agit ici comme un auditeur.

3. Il rédige les CCTP des marchés.

4. Il est le responsable de l'organisation de la production dans les cuisines, du service dans les réfectoires et du respect des normes d'hygiène. A ce titre, il rédige l'ensemble des notes de services et des procès de production.

5. Il veille, avec le Directeur des Ressources Humaines et avec le service des commandes, à l'organisation matériel et logistique de la production et du service.

6. Il a la charge du suivi des analyses microbiologiques (plan d'échantillonnages...).

7. Il est partie prenante de la mise en place du schéma directeur adopté par le Conseil d'Administration et validé par la Ville de Paris. Il en va de même de toutes les opérations lourdes menées dans les écoles qui peuvent impacter la restauration scolaire du 14<sup>e</sup>. Il participe aux réunions internes et externes portant sur ce sujet.

8. Il a la responsabilité de gérer son service qui comprend un responsable achat et logistique, un agent d'audit qualité et les équipes des chauffeurs-livreurs.

9. Il établit une proposition budgétaire pour son service.

Compétences :

— solide expérience administrative et technique de la restauration collective ;

— solide connaissance de toutes les normes administratives et techniques liées à la restauration sociale collective ;

— capacité à diriger un service ;

— aptitude à travailler en gestion de projet et à animer des groupes de travail ;

— sens du relationnel ;

— réelle expérience de formateur ;

— rigueur, méthode, sens de l'organisation ;

— connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles souhaitable.

Contact : Mme Peggy DAPVRIL — Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines — Tél. : 01 45 40 34 35

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON